

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09/04/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°30/2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Marc COURTEAUD.

Date de la convocation : 02/04/2026
Date de publication : 02/04/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 60
58 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 0
Nbre de votants : 60

Etaient présents :

MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, COURTEAUD, DE LA RUE, MOIRET, GORNÈS, COLLET, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, BOVAÈRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, LE GAC, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE, MMES KUEHN, GILET-SOYEUX, LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, DA ROCHA, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, DE PONFILLY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

OBJET : LIEU DE SEANCE DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale » ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Considérant que le lieu de réunion doit respecter le principe de neutralité, permettre la publicité de la séance et garantir des conditions de sécurité et d'accessibilité adéquates ;

Considérant que la salle de réunion du siège de la CCPH ne permet pas d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires et ne permet pas d'accueillir de public ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier le lieu de réunion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide que les prochaines réunions du Conseil communautaire de la CC Pays Houdanais prévue les 30 avril, 28 mai, 25 juin, 15 octobre et 10 décembre 2026 se tiendront à la salle Edith Piaf à Richebourg..

ARTICLE 2 : Dit que cette salle respecte le principe de neutralité, permet la publicité de la séance et garantit des conditions de sécurité et d'accessibilité

Accusé de réception en préfecture
0260409-DEL30-2026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Bernadette COURTY

A Maulette, le 9 avril 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 10 AVR. 2026

Publiée le : 14 AVR. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260409-DEL30-2026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026